

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 07 AVRIL 2022

PROJET NON ENCORE APPROUVÉ NI SIGNÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL
SERA SOUMIS A LA SIGNATURE AU DÉBUT DU PROCHAIN CONSEIL

Le sept avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, M. ROBERT Henri Adjoints, Mme DEBERNE Yolande, M. Bruno BERNARD délégué aux finances, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald et M. BURET Guy.

Mandats donnés : Mme STAMFELJ Marie-José (à M. THOREAU Gérard) - M. JALON Benjamin à (M. BERNARD Bruno) - Mme PÉROT Dorothee (à M. ROBERT Henri)

Absent excusé : M. VÉRON Jean-François

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 11-Votants 14 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Monsieur le Maire a demandé une minute de silence en hommage à Monsieur Gilles BERTUCELLI (ancien maire) récemment disparu.

Secrétaire de séance : Mme BOTTEMINE Charlotte

Monsieur BARTHÉLÉMY Mathieu fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné les deux interventions suivantes :

- *Eoliennes : Concernant Monsieur ROBERT : des démarches ont été effectuées auprès de lui en 2017.*
- *Page de l'opposition : Il avait été évoqué de contacter l'entreprise, afin de voir comment donner des droits d'accès. Monsieur Bruno BERNARD précise qu'ils n'ont pas de solution pour donner accès à une certaine page.*

Monsieur le Maire pense qu'il faut trouver une solution sécurisée pour tous.

Monsieur Guy BURET fait remarquer qu'effectivement il ne faut pas inscrire de fausses informations. Madame Yolande DEBERNE insiste sur la nécessité d'envoyer des articles dénués d'attaques personnelles.

Monsieur Bruno BERNARD rappelle que des codes peuvent être utilisés frauduleusement et que c'est de la responsabilité du Maire. La solution est d'envoyer le contenu qui sera ensuite diffusé.

Chaque conseiller municipal se présente à Madame Isabelle ROCHARD correspondante de la nouvelle république.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2022 à l'unanimité.

2022-018 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 04 Juin 2020 a créé des commissions communales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles. Vu la démission de la Madame CHEVRY Valérie et la nomination de Monsieur BURET Guy, Vu la demande de M. Guy BURET pour les commissions suivantes :

- Commission des travaux

- Commission des affaires culturelles
- Commission M.A.P.A.
- Commission des finances
- Groupe de travail « Petites Villes de Demain »

1) **Commission des travaux :**

Membres de cette commission : M. VERON- M. JALON-M. CRON et Mme CHEVRY

Vu la démission de Madame CHEVRY Valérie et à la nomination de M. BURET Guy, Monsieur le Maire propose que Monsieur BURET Guy siège dans cette commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 14 VOIX CONTRE : 0

Accepte que M. BURET Guy siège dans cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérald HOUSSEAUX avait été nommé dans la commission des travaux par délibération en date du 1^{er} avril 2021 et n'a jamais siégé, car le règlement intérieur n'a pas été modifié.

2) **Commission des affaires scolaires :**

Actuellement quatre personnes plus les adjoints siègent dans cette commission.

Monsieur HOUSSEAUX Gérald et Monsieur BURET Guy présentent leur candidature :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée en deux temps,

- 1) Monsieur HOUSSEAUX Gérald a obtenu 11 VOIX-
- 2) Monsieur BURET Guy a obtenu 3 VOIX -

Seule la candidature de Monsieur HOUSSEAUX Gérald a été retenue pour la commission des affaires scolaires.

Monsieur BARTHELEMY Mathieu fait remarquer qu'il n'y a pas de conseiller de l'opposition dans cette commission et demande si c'est légal.

Monsieur le Maire doit se renseigner à ce titre.

3) **Commission M.A.P.A**

Monsieur le Maire précise que cette commission est composée d'adjoints plus cinq membres dont M. BARTHELEMY et M. CRON représentent l'opposition. Pas de modification de cette commission.

Monsieur Gérald HOUSSEAUX demande si le processus est le réexamen de toutes les commissions.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur n'est pas figé.

Monsieur Henri ROBERT indique qu'au gré des démissions, on remplace seulement le poste vacant.

Madame Charlotte BOTTEMINE demande si les débats peuvent se porter uniquement sur l'ordre du jour.

4) **Commission des finances**

Monsieur Guy BURET dit qu'il a appelé Monsieur le Maire pour participer à cette commission.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a la faculté d'assister aux commissions en qualité d'auditeur.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY représentant d'une liste d'opposition est déjà présent. Il n'apparaît pas nécessaire que 100% des élus de cette liste soit représentés.

5) Groupe de travail « Petites Villes de demain »

Monsieur le Maire note qu'il n'y a pas de modification pour ce groupe et que le chef de projet de la communauté de communes a démissionné. Il précise également que chaque commune PVD est représentée par le Maire, le 1^{er} Adjoint plus un autre élu. La commune de Preuilly sur Claise respecte cette règle.

2022-019 ALIÉNATION D'UNE PARCELLE – Rue des Pavillons

Monsieur Gérard THOREAU donne les explications concernant une personne qui sollicite l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 30 m² attenante à son terrain cadastré n°1396 - 2 rue des Pavillons. Il indique que cette portion est occupée et entretenue par les propriétaires du terrain cadastré 1396 depuis des décennies et qu'elle dessert l'entrée de la maison. D'autre part, cette parcelle est maintenue par un mur de soutènement.

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie d'une contenance de 30m² environ sis 2 rue des Pavillons appartenant à la parcelle 1396, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Cette parcelle est utilisée seulement par les propriétaires du terrain qui jouxte cette portion et ne peut être utilisée pour la circulation et pour cela il convient de prononcer un déclassement de cette voie communale.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique au propriétaire riverain. Il précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur soit les frais de bornage pour la création de la parcelle afin de l'identifier ainsi que les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

PERMET la création de la parcelle afin de l'identifier au cadastre,

AUTORISE la cession de ladite parcelle au propriétaire riverain direct de cette parcelle, au prix d'un euro symbolique.

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs et que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

2022-020 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 -BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LA SAULAIE ».

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 31 mars dernier, afin de prendre connaissance des orientations budgétaires.

Le Maire informe que le conseil municipal doit adopter le compte de gestion de l'exercice 2021 adressé ce jour par le Receveur Municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des Collectivités Territoriales.

Considérant la présentation du budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion adressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021.

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du lotissement « La Saulaie ».

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY rappelle que le montant des frais en téléphonie s'élève à 12000 euros et qu'il doute de l'utilité de certaines lignes dont la salle des fêtes.

Monsieur le Maire l'informe que le téléphone est obligatoire dans cet établissement car la commission de sécurité l'exige.

Un autocommutateur téléphonique Mairie est existant.

Monsieur Bruno BERNARD précise que des lignes d'alarmes non utilisées ont été supprimées. Des négociations ont déjà été faites afin de réduire les coûts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 adressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par le Maire de Preuilley sur Claise, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion 2021 pour la Commune et le budget du lotissement « La Saulaie ».

2022-021 PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU LOTISSEMENT « La Saulaie » de 2021.

Les documents budgétaires relatifs à cette gestion ont été présentés à chacun des Conseillers. Les résultats de gestion 2021, conformes au compte du receveur Municipal sont ainsi arrêtés et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Gérard THOREAU, le Maire s'étant retiré à 19H22 conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

BUDGET PRINCIPAL 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	886.859,28€	348.870,11€
Recettes :	1.016.812,24€	190.544,13€
Résultat de l'exercice	+129.952,96€	- 158.325,98€
Report exercice antérieur	+263.345,92 €	44.607,68€
Résultat cumulé	393.298,88€	-113.718,30€
RAR dépenses		393.041,16€

RAR recettes	135.885,53€
Besoin de financement	370.873,93€
Affectation proposée AU 1068 :	370.873,93€
A reprendre au budget 2022 :	22.424,95€

BUDGET LOTISSEMENT « La Saulaie » 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	473.231,32€	482.840,00€
Recettes	469.362,14€	465.492,96€
Résultat de l'exercice	- 3.869,18€	- 17.347,04€
Report exercice antérieur	12.945,54€	- 148.666,93€
Résultat final cumulé	9.076,36€	- 166.013,97€

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Ont adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget de la
Commune et pour le budget du lotissement « La Saulaie »

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Retour de M. Le Maire après le vote à 19h28.

2022-022 AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET COMMUNAL

Après avoir rappelé que le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, s'élève à **393.298,88€**. Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (compte 1068) la somme de **370.873,93€** et le complément de **22.424,95€** sera reporté en section de fonctionnement R002 au budget 2022.

S'agissant de la section d'investissement, elle présente un **déficit** de clôture de l'exercice de **113.718,30€**.

Les restes à réaliser en dépenses sont arrêtés à **393.041,16€** et ceux des recettes à **135.885,53€** soit un **besoin de financement de 370.873,93€** prélevé sur les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE à l'unanimité cette affectation.

2022-023 AFFECTATION DU RESULTAT- Budget du lotissement « La Saulaie »

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement sur l'exercice :

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent** de fonctionnement de **9.076,30€**
- **Un déficit** d'investissement de **166.013,97€**

Il est constaté une perte à chaque exercice.

*Monsieur Henri ROBERT rappelle qu'il donne son opinion tous les ans et qu'il convient de le redire.
Monsieur Bruno BERNARD explique que l'on attend des réponses de la trésorerie à ce sujet et qu'il faut constater chaque année une perte pour la commune (investissement), c'est la trésorerie de la commune qui la supporte.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reporter l'**excédent** de fonctionnement cumulé de **9.076,36€** sur le budget 2022 en section de fonctionnement au compte R002.

DECIDE de reporter le **déficit** d'investissement cumulé de **166.013,97€** sur le budget en section d'investissement au compte D001.

2022-024 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Les propositions du budget 2022 ont été examinées en commission des finances et des documents ont été remis à chaque conseillers.

Le Maire présente les projets d'investissement comme suit :

- Aménagement sécurité du bourg
- Chapelle de tous les Saints (mise en valeur) très auto financée par les dons et subventions
- Travaux de voirie route de Loches- voie piétonne
- Diverses réfections de voirie
- Enfouissement des réseaux
- Matériel communal
- Cabinet médical
- Géoréférencement du cadastre
- Cuisine des écoles

Monsieur Bruno BERNARD donne le détail des **INVESTISSEMENTS TTC** :

DEPENSES : **922.598,30€**

- Solde reporté 113.718,30€
- Emprunts..... 31.850,00€
- Travaux 777.030,00€ avec les restes à réaliser :

La Chapelle de tous les Saints	: 185.694€
Voirie-Route de Loches	: 107.796€
Travaux de voirie	: 185.694€
Aménagement sécurité bourg	: 60.000€
Cabinet médical	: 78.000€
Matériel voirie	: 50.400€
Dissimulation électrique	: 36.000€
Cantine matériel	: 22.800€
Divers	: 50.646€

RECETTES : **922.598,30€**

- Excédent capitalisé..... 370.873,93€
- Virement du fonctionnement 8.324,95€

- Restes à réaliser (recettes)..... 135.885,53€
- Financements bancaires 234.896,32€
- Subventions Hors RAR..... 132.617,57€
- Remboursement FCTVA..... 40.000,00€
- Après avoir détaillé les opérations qui la composent, la section d'investissement est arrêtée en recettes et en dépenses à **922.598,30€**

Section de FONCTIONNEMENT

Le budget s'établit en dépenses et recettes à 1.022.524,95€

Réparties comme suit :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	340.000,00€
012 charges de personnel	502.300,00€
014 Atténuation de produits	1.300,00€
022 Dépenses imprévues	20.000,00€
042 Dotation aux amortis.	-----
65 Autres charges gestion	106.800,00€
66 Charges financières	5.200,00€
67 Charges exceptionnelles	38.600,00€
023 Virement à section invest.	8.324,95€

Soit total des dépenses 1.022.524,95€

Recettes :

013 Atténuation de charges	6.000,00€
70 Produits des services	104.500,00€
73 Impôts et taxes	519.000,00€
74 Dotations, participations	327.200,00€
75 Autres produits	43.400,00€
76 Produits financiers	-----
77 Produits exceptionnels	-----
R002 EV reporté	22.424,95€

Soit total des recettes 1.022.524,95€

Section Fonctionnement :

Budget charges de personnel : Départ et arrivée des titulaires plus des profils de recrutement.

Prévision de la secrétaire qui doit partir au 1^{er} juin 2022, pour lui succéder.

Monsieur le Maire évoque la difficulté de recrutement et précise que c'est le centre de gestion qui est chargé de recueillir les candidatures.

D'autre part, un agent de la voirie doit partir au 1^{er} novembre 2022.

Monsieur Henri ROBERT accepte de ne pas remplacer l'agent à cette date, seulement au 1^{er} avril 2023 et propose de donner des précisions ultérieurement.

Monsieur le Maire souligne que des départs se profilent également à l'horizon à la Cantine.

Monsieur Bruno BERNARD intervient en précisant que la commune n'aura plus la capacité de financer l'investissement en raison de certaines hausses, et si on ne restructure pas les dépenses.

Monsieur Henri ROBERT souligne que le personnel est débordé en raison de l'établissement des titres d'identités. La commune perçoit une dotation insuffisante de 8600€ par an, ce qui est équivalent à trois mois de rémunération.

Monsieur le Maire confirme que la commune est indemnisée seulement à 50% du temps passé.

Monsieur Henri ROBERT évoque la venue des demandeurs de très loin.

Le Maire propose d'allonger les délais afin de ne pas pénaliser les personnes des environs.

Section investissement :

Chapelle de Tous les Saints :

Monsieur Guy BURET revient sur le dossier de la Chapelle de tous les Saints et indique que ce bâtiment n'appartient pas à la Société d'Archéologie mais à la Commune. Il évoque que les dons effectués par la S.A.P. proviennent des dons des particuliers, par conséquent ce sont les particuliers qui participent à la restauration de la Chapelle de tous les Saints.

Réseaux électriques :

Monsieur le Maire expose que les réseaux électriques ne sont pas en bon état et qu'il convient d'effectuer des travaux dès qu'il y a des problèmes de sécurité.

Monsieur Guy BURET s'interroge sur les critères de priorité :

Monsieur le Maire précise que la rue de la Folie a été programmée dans les travaux à réaliser lors du mandat précédent.

Cuisine des écoles :

Monsieur le Maire indique que la commission des finances a émis un vote pour les travaux prévus à la cantine en raison des tarifs des matériaux qui doivent augmenter très prochainement.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque l'entreprise PINKOSZ pour ces travaux.

Madame Marion MERCIER répond que Madame STAMFELJ Marie-José avait contacté l'entreprise PINKOSZ mais sans vérifier si elle peut répondre pour une cuisine collective.

Monsieur le Maire confirme de ne pas avoir eu connaissance d'un devis établi par l'entreprise PINKOSZ.

Logement et cabinet médical (travaux) : 78.000 € TTC

Monsieur Guy BURET expose que la location pour un médecin n'est pas fiable, et que celui-ci pourrait partir au bout d'un an. Il pense qu'il serait plus judicieux d'investir dans la construction d'un pavillon ou dans l'achat d'une maison.

Monsieur le Maire informe que le médecin souhaite habiter au-dessus du cabinet médical et payer un loyer mensuel qui permettra de financer les travaux.

Monsieur Henri ROBERT précise que le montant des travaux sera certainement inférieur au montant prévu.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY expose que c'est illusoire qu'un médecin puisse rester 10 ans dans ce logement en sachant qu'il n'y a pas de jardin et que la famille doit passer par ce cabinet pour accéder au logement, et que personne ne peut dormir avec le passage des poids lourds.

Madame Yolande DEBERNE indique que le docteur a visité ce logement un samedi et furent agréablement surpris de ne pas entendre le bruit de la circulation en raison du double vitrage.

Monsieur Bruno BERNARD rappelle que le bâtiment de la poste est un héritage du mandat précédent, que l'emplacement n'est pas merveilleux mais procède avec un raisonnement financier soit 7200 euros par an soit une location mensuelle de 600 euros.

Monsieur Guy BURET rappelle que ce bâtiment a été acheté 102.000 euros à l'époque.

Maison de santé :

Monsieur Guy BURET considère qu'il n'y rien de prévu pour une maison de santé et donne des détails Financiers relatifs à la commune du Grand-Pressigny.

Madame Marion MERCIER répond qu'il faut des professionnels et que l'on ne crée pas de maison de santé avec un seul médecin à 10 ans de la retraite (futur retraité). Actuellement il n'y a pas de praticien et le futur médecin ne souhaite pas intégrer une maison de santé. Elle aimerait investir dans une maison de santé mais il faut minimum deux médecins et rien n'empêche de le prévoir pour 2023. Monsieur Gérard HOUSSEAU évoque que beaucoup de communes ont des maisons de santé vides. Monsieur le Maire expose que le projet médical actuel est éclaté avec plusieurs professionnels médicaux (dentiste, pharmacie, infirmières, médecin) tous situés en centre bourg pour des sommes raisonnables. Il informe également que le Docteur DEZAUNAY (Docteur à Tournon st Martin) assurera une permanence une demi-journée à la salle des fêtes pour la médecine du sommeil. Monsieur Guy BURET propose un référendum auprès de la population. Monsieur Henri ROBERT conclut en précisant que le futur médecin quitte une maison médicale pour exercer en libéral.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTENT LE BUDGET à main levée :

POUR : 11 voix CONTRE : 2 voix ABSTENTION : 1 voix

Le Budget est ADOPTÉ par le Conseil Municipal tel que présenté.

2022-025 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « La Saulaie »

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le budget 2022

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à la somme de **487.791,46€**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à la somme de**487.791,46€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent à la somme de**657.911,37€**

Les Membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ADOPTENT à l'unanimité le budget annexe 2022 du Lotissement « La Saulaie ».

2021-035 VOTE DES TAUX

Monsieur Bruno BERNARD rappelle aux Conseillers Municipaux, les taux d'impositions concernant les deux taxes (FB, FNB) appliqués sur la Commune en 2021.

Foncier bâti : 31.84%

Foncier non bâti : 44.16%

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes taux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **31.84%**

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à : **44.16%**

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'Etat a prévu de réviser à la hausse les bases.

INFORMATIONS DIVERSES :

Elections présidentielles :

Horaires du scrutin : 08H00 à 19H00

L'Etat a fourni tout le matériel sanitaire (masques, gel, autotests) et il est fortement recommandé de porter le masque.

Commission de sécurité :

Elle contrôle tous les trois ans la Salle des Fêtes et a donné un avis favorable lors de son dernier passage grâce au travail d'un adjoint et d'un agent.

Tondeuse :

Un fournisseur entreprise BOISSEAU doit présenter deux machines mercredi 13 à 14H aux abords de la piscine et du plan d'eau, les conseillers sont conviés à cette démonstration.

Liste de travaux :

Monsieur le Maire souligne que les matériaux de construction augmentent de 35% à 85% et qu'il conviendra de sursoir sur des bâtiments de construction. Il note également que pour donner suite aux appels d'offres, il faudra faire un choix à un moment donné.

Si les hausses sont trop élevées, il faudra revoir les investissements en particulier les hausses d'enrobés.

Monsieur Henri ROBERT a questionné des entreprises, mais elles n'ont pas répondu à ce sujet.

Il indique également que parmi les comptes, le transfert de 512.000€ gonfle les budgets, et les 150.000€ augmentent l'excédent 2019.

Il note également que quatre ou cinq communes ont des piscines et la communauté de Communes apporte au centre Lochois.

Monsieur Guy BURET insiste sur le fait que la CCLST devrait participer au financement des piscines.

Matériel communal :

Monsieur Henri ROBERT explique que le tracteur acheté en remplace trois. Le nombre d'heures de fonctionnement de celui-ci s'élève à 100 pour quatre mois soit 400H pour l'année.

Ce tracteur plus petit et sans épareuse permet de réduire la consommation de carburant.

Haies :

Monsieur Henri ROBERT précise que les haies ont été reprises pour dégager du temps, afin de permettre de redonner des couleurs aux façades, petit pont, passerelle et d'améliorer le fleurissement.

Monsieur Guy BURET demande qui commande le personnel communal.

Monsieur le Maire répond que c'est lui-même et Monsieur Henri ROBERT.

Une discussion s'est engagée concernant un chauffeur de poids lourd qui était immobilisé dans la rue Chaumont Patin.

Monsieur le Maire félicite Henri ROBERT pour avoir travaillé sur les dépenses du matériel communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande pourquoi il n'y a pas eu de diffusion de film en avril.

Madame Marion MERCIER répond que suite à la polémique, la personne responsable a décidé de ne pas mettre de film pour ce mois.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY rappelle que la saisie concernant le géoréférencement du cimetière s'élève à 2000€.

Monsieur le Maire indique le montant global de 14000€ est un forfait pour cette numérisation cadastrale et ne sera peut-être pas ce montant initial.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY trouve cela élevé et évoque une autre solution.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY signale que les bordures du site le columbarium ne sont pas suffisantes.

Monsieur Henri ROBERT note que des travaux sont prévus.

Le conseil municipal a délibéré 09 FOIS - Levée de séance à 21H10

2022-018 Modification des commissions communales
2022-019 Aliénation d'une parcelle-rue des Pavillons
2022-020 Approbation des comptes de gestion 2021- Budget principal et budget annexe « La Saulaie »
2022-021 Présentation et approbation du compte administratif du budget principal et du budget lotissement
2022-022 Affectation du résultat- budget communal—
2022-023 Affectation du résultat- budget lotissement « La Saulaie »
2022-024 Présentation et vote du budget primitif principal 2022
2022-025 Présentation et vote du budget primitif Lotissement « La Saulaie »
2022-026 Vote des taux

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
Gérard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe	

Henri ROBERT Troisième Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseillère municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal Délégué aux finances	
Jean-François VÉRON Conseiller municipal	Absent
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothee PÉROT Conseillère municipale	
Marion MERCIER Conseillère municipale	
Charlotte BOTTEMINE Conseillère municipale	
Mathieu BARTHÉLÉMY Conseiller municipal	
Patrick CRON Conseiller municipal	
Gérald HOUSSEAU Conseiller municipal	
BURET Guy Conseiller Municipal	